



Décision de virement de crédits

Objet : virement de crédits - budget communal 2024

Vu le BP voté le 25 mars 2024,

Vu les DM votées le 17 juin, 16 septembre et 25 novembre 2024,

Vu la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre en M57 et l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Vu l'autorisation votée par le Conseil Municipal à M. le Maire de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant l'échéance du 4^{ème} trimestre 2024 de l'emprunt du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n° 036080001 Métropoles, avec une annuité de remboursement du capital d'un montant de 4 475,46 ;

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 16 de la section d'investissement, pour mandater cette annuité ;

Considérant la disponibilité des crédits de 3 100€ au compte 2116-cimetières, chapitre 21 de la section d'investissement,

Le Maire décide de virer la somme de **250 €** du chapitre 21 - compte 2116-cimetières, au chapitre 16 – compte 16- 5 – Dépôts et cautionnements reçus.

Le Gua, le 17 décembre 2024.

Simon Farley

Maire du Gua

